



**Décision n° 23-DCC-23 du 30 janvier 2023  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Diramode par la  
société Lee Cooper France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 janvier 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Lee Cooper France (*via* la société Pimkinvest) de la société Diramode, formalisée par un contrat de cession d'actions du 16 janvier 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Lee Cooper France (*via* la société Pimkinvest) de la société Diramode et ses filiales, dont la société Promotion du prêt à porter, exploitant l'enseigne Pimkie, actives dans le secteur de l'approvisionnement et de la distribution en gros et au détail de vêtements et d'accessoires pour femmes. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-324 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence